

Compte-rendu de la réunion Commission de Suivi de Site (CSS) – BALAN
Salle du Parc – Préfecture de l'Ain 21 mai 2014

Compte rendu validé lors de la CSS du 27 février 2015

Collège « Administrations »

Rémy BOURDU, directeur de cabinet, Préfecture de l'Ain,
Patrick MARZIN, chef de l'unité territoriale, DREAL, ,
Cyril CARRON, adjoint au chef, SIDPC,
Audrey CHAHINE, directrice adjointe, DIRECCTE,

Collèges « collectivités territoriales »

Philippe GUILLOT-VIGNOT, président, Communauté de Communes Canton Montluel,
Patrick BOUVIER, adjoint au maire, Balan,

Collège « exploitants »

Pierre MONTAGNON, directeur, ARKEMA,
Olivier THOMAS, directeur, KEM ONE,
Carole BAYARD, ingénieur HSE, KEM ONE,

Collège « riverains »

Jean-Claude ROBERT, Balan,
Rémi KRETZ, chef de la carrière ARG,

Collège « salariés »

Luc JEANNEY, membre CHSCT, KEM ONE,
Christophe SALLES, membre CHSCT, KEM ONE,

Etait également présente

Corinne THOMAS, Agence EDEL, assistance au secrétariat des CSS/POA,
Philippe ANTOINE, inspecteur de l'environnement, DREAL,

M. BOURDU, directeur de cabinet, ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour préalablement envoyé aux membres de cette réunion d'installation de la CSS.

I – Présentation de la CSS

La loi Grenelle II de juillet 2010 a introduit de nouveaux articles au code de l'environnement (CE) créant la notion de CSS se substituant aux CLIC (Comité Local d'Information et de Consultation) et aux CLIS (Comité Local d'Information et de Surveillance). Un décret n° 2012 – 189 du 7 février 2012 a complété le dispositif législatif en expliquant le fonctionnement de cette CSS.

Il existe deux types de CSS :

- les CSS obligatoires se substituant aux CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) et aux CLIS (Comité Local d'Information et de Surveillance) ;
- les CSS optionnelles. Il est possible de les créer autour d'une ou plusieurs ICPE ou dans des zones géographiques comportant des risques et pollutions industriels et technologiques et lorsque les nuisances, dangers et inconvénients présentés au regard des intérêts protégés par l'article L. 511.1 le justifient.

Application au cas de Balan

La CSS de Balan a fait l'objet d'un arrêté préfectoral en décembre 2013.

La plateforme de Balan est composée des entreprises KEM ONE classée SEVESO seuil haut et ARKEMA classée SEVESO seuil bas. Sur l'ensemble de ce site, le préfet a fait le choix de l'installation de la CSS sur les deux entreprises, bien que pour ARKEMA ce soit optionnel, en raison des problématiques de risques technologiques communes et étroitement liées.

Mais du fait du classement différent, le nombre de sièges est disproportionnel : deux sièges pour KEM ONE et un pour ARKEMA.

1. Composition de la CSS

La CSS est composée de cinq collèges : administrations, riverains, collectivités territoriales, salariés et exploitants.

2. Les missions de la CSS

Les missions sont :

- par l'article D 125-31 du CE, de :
 - o créer un cadre d'échanges et d'informations entre les différents représentants des collèges sur les actions menées par les exploitants en matière environnementale ;
 - o suivre l'activité des installations ;
 - o promouvoir l'information du public sur la protection de l'environnement.
- par l'article D 125-31 du CE :
 - o la CSS est associée à l'élaboration du PPRT et émet un avis sur le projet de plan.

La CSS est tenue informée :

- par l'article R 125-8-3 du CE
 - o des décisions individuelles dont ces installations font l'objet ;
 - o des incidents ou accidents.
- par l'article D 125-31 du CE
 - o par l'exploitant du bilan prévu par D 125-34 ;
 - o des modifications mentionnées à l'article R 512-33 et des mesures prises par le préfet ;
 - o des PPI, POI et des exercices relatifs à ces plans ;
 - o du rapport environnemental de la société ou du groupe.

Suivant l'article D 125-31 du CE, la CSS est destinataire des rapports d'analyse critique. Elle peut :

- émettre des observations sur les documents d'information du public réalisés par l'exploitant ;
- demander des informations sur les accidents dont les conséquences sont perceptibles à l'extérieur du site.

Suivant l'article D 125-34, le bilan annuel de l'exploitant comprend :

- les actions réalisées pour la prévention des risques et coût ;
- le bilan du SGS ;
- les comptes-rendus d'incidents ou d'accidents ;
- le programme pluri-annuel d'objectifs de réduction des risques ;
- la mention des décisions individuelles dont l'installation a fait l'objet.

Les collectivités territoriales informent des changements en cours ou projetés d'aménagement de l'espace autour de l'installation.

3. Le fonctionnement de la CSS

M. ANTOINE, DREAL, explique le fonctionnement de la CSS qui comprend :

- un bureau ;
- un règlement intérieur ;
- des modalités de vote ;
- un secrétariat.

Les frais de fonctionnement de la CSS sont pris en charge par l'Etat. Il y a possibilité d'assistance à la préparation (logistique) des réunions et à la rédaction du compte-rendu. Les représentants du collège « riverains » peuvent être défrayés.

L'ensemble des comptes-rendus des réunions et des documents seront mis en ligne sur le site www.css-rhonealpes.com.

Les échanges entre membres du bureau se feront essentiellement par échange de mails ou téléphonique.

II - Le règlement intérieur

Le règlement intérieur a été transmis préalablement à l'ensemble des membres.

Les membres n'ont pas jugé nécessaire une lecture complète de celui-ci.

Article 12 – les modalités de vote

Deux modalités de vote différentes :

- un vote par collège ;
- un vote par membre : chaque collège doit avoir le même pouvoir de vote. Ainsi, il est établi un coefficient du nombre de voix par membre en fonction du nombre de membres par collège.

Le règlement est approuvé à l'unanimité.

Désignation des représentants de chaque collège

M. THOMAS, directeur KEM ONE, questionne sur la sollicitation des représentants et sur leur changement possible.

Réponse de l'Etat :

Par souci d'efficacité, les sollicitations se feront surtout par mail. Elles auront principalement pour objectif de définir la date de réunion et l'ordre du jour.

Etre représentant de collège est plus un acte de responsabilité (associer les autres membres du collège) et un engagement dans la CSS. Il sera toujours possible d'élire de nouveaux représentants.

Ont été désignés comme représentant des collèges :

- Collège « Exploitant » : M le responsable du HSEQ de Kem One (Mme COLIN) ;
- Collège « Collectivités territoriales » : M. Le président de la communauté de communes du canton de Montluel (M. GUINOT-VIGNOT) ;
- Collège « riverains » : M. ROBERT ;
- Collège « salariés » : M. PERRET, membre CHSCT Kem One ;
- Collège « administrations » : M. Le directeur de la DREAL .

M. BOURDU est désigné comme le président de la CSS.

III - Point d'avancement sur la plateforme chimique de Balan

Depuis juillet 2012, la plateforme de Balan se compose de l'entreprise ARKEMA avec une production d'EVA haute teneur et KEM ONE, producteur de PVC et prestataire de services (services supports) pour ARKEMA.

1. L'entreprise KEM ONE

KEM ONE a subi un redressement judiciaire durant la période de mars à décembre 2013. L'activité est encore déficitaire.

1.1 Les activités de KEM ONE

L'entreprise développe deux activités : une de production de PVC et la seconde prestataire de service.

Une activité de production de PVC

La capacité de production de trois grades (type de produit) est d'environ 300 000 tonnes par an. Les zones de danger sont dues au stockage de chlorure de vinyle monomère. Ce gaz liquéfié, fabriqué dans le sud de la France par KEM ONE, est transporté jusqu'à Saint-Fons par barge puis jusqu'à Balan par pipe. Les produits sont expédiés en vrac dans une zone de chalandise d'environ 800 km. Les produits finis sont principalement utilisés pour la fabrication de tubes, des profilés rigides (portes et fenêtres) et de film souple et rigide (packaging alimentaire).

Une activité de prestataires de service

Depuis novembre 2011, KEM ONE est prestataire de services concernant les services supports de la fabrication pour le compte d'ARKEMA.

1.2 Le système de management

La politique générale Hygiène Sécurité Environnement Inspection Qualité de la plateforme est déclinée sur chacune des entités. Ce système de management a reçu diverses certifications sur les dimensions hygiène, sécurité, environnement et qualité.

2. L'entreprise ARKEMA

2.1 L'activité d'ARKEMA

L'activité de production d'EVA date de mai 2005 par reconversion de deux lignes de production de PE. La capacité de production est d'environ 72 000 tonnes pour une trentaine de grades (molécules différentes produites).

Les marques commerciales sont OREVAC®, EVATANE® et EVAZOLE®.

M. MONTAGNON, directeur d'ARKEMA, présente l'activité POF (Polyoléfinnes Fonctionnelles). Les co et ter polymères éthylène acrylate sont produits dans l'usine de Carling, dont l'unité industrielle appartient à TOTAL mais le business et le procédé gérés par ARKEMA. Les co et ter polymères éthylène Vinyl Acétate sont produits sur Balan.

2.2 La situation économique

Jusqu'en 2012, l'entreprise a connu un fort développement économique grâce au photovoltaïque et à

la pénurie au niveau mondial de la production d'EVA. Pour faire face au déclin de ce marché, ARKEMA a développé de nouveaux produits plus haut de gamme (faibles volumes, peu de producteurs, marges importantes), comme par exemple les EVAZOLE®, l'EDA (produits à base d'acrylate) et « autres » (nom générique donné aux produits dont la teneur ne doit pas être divulguée). Pour ces derniers, le marché mondial est faible car leur fabrication demande une haute technicité. Les nouveaux produits fabriqués sur le site de Balan sont présentés. Les investissements nécessaires à cette future production sont évalués à deux millions d'euros.

2.3 Hygiène, Sécurité et Environnement

L'introduction de ces nouveaux produits ne modifie en rien le périmètre PPRT et les risques associés. Ces produits ont un seuil olfactif très bas mais sans incidence sanitaire. Des campagnes de production sont effectuées sur une durée d'une à deux semaines, trois ou quatre par an. Les riverains n'ont émis aucune remarque ou plainte à ce sujet.

Aucune augmentation des rejets en COV et aqueux n'a été relevée.

2.4 le planning prévisionnel

- Juin 2014 : passage en CODERST
- 2^{ème} semestre 2014 : poursuite essai/production
- Fin 2014, début 2015 : passage en mode industriel

Echanges avec la salle

M. MARZIN demande à quelle distance du site les odeurs sont-elles ressenties ?

M. MONTAGNON précise que l'odeur n'est pas perceptible à l'extérieur du site. Il reste encore certains points d'amélioration à mettre en œuvre.

M. BOURDU questionne sur les nouvelles installations nécessaires pour la production des produits nouveaux.

M. MONTAGNON explique que la future production ne nécessite pas de modifications majeures des installations déjà existantes. L'investissement concerne surtout :

- le poste de dépotage et les systèmes de sécurité : cuve de rétention, injection automatique de mousse, etc. ;
- des lignes de transferts ;
- des automatismes ;
- de la sécurité sur différents points d'installation.

M. ROBERT, riverain, souhaite connaître les changements au niveau du réacteur ?

M. MONTAGNON indique qu'il n'y aura aucun changement. Les mêmes produits vont être utilisés avec les mêmes outils et les mêmes installations.

M. MONTAGNON informe que le process du produit est connu ; sur le site de Carling, Arkema fabrique les matières premières et Total exploite le procédé de polymérisation.

M. KRETZ, chef de carrière, demande ce qu'est l'acrylate ? quelle est son utilisation ?

M. MONTAGNON et Mme BAYARD expliquent que l'acrylate entre dans la composition de la peinture, du traitement de l'eau, des couches-culottes Ces produits dangereux sont stabilisés pour le stockage. Pour leurs utilisations, un initiateur de polymérisation est rajouté.

La prochaine réunion de CSS, prévue dernier trimestre 2014, concernera le bilan annuel de l'activité, les incidents, les accidents, les évolutions...

En l'absence de questions supplémentaires, M. BOURDU remercie les participants et lève la séance.